DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260408-2026021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	12
VOTANTS :	14
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. Ludovic BABIN-TOUBA**, Maire.
Date de convocation : 3 avril 2026.
Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, LACIRE Ludovic, ROUX Guillaume, CID Jacqueline, ~~MORAT Jules~~ (arrivé pour la délibération 2026022), KERBOAS Chloé, LE GUEHENNEC Laurent, ANTIN Séverine, DENIEL Franck.
Absent(s) excusé(s) : MM. AYOUB Leïla (pouvoir à Mme KERBOAS Chloé), RATTO Ceyliane (pouvoir à Mme CONAND Cathel).
Absent(s):
Secrétaire de séance : Mme CONAND Cathel est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026021 | Instauration des orientations et des modalités de formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Monsieur le Maire expose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il est proposé aux membres de cette assemblée les orientations de formations suivantes :

- Fonctionnement des collectivités et rôle de l'élu ;
- Finances locales et gestion budgétaire ;
- Commande publique et gestion des projets ;
- Urbanisme et aménagement du territoire en commune rural ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Services à la population et cohésion sociale ;
- Communication, participation citoyenne, gestion des conflits et des crises.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité (environ 9000 €). Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant (environ 1000 €).

Il est donc proposé qu'une enveloppe budgétaire maximale de 2500 € soit répartie à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260408-2026021-DE

Les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil municipal approuve les orientations et les modalités données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus**.

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

Le Maire,

M. Ludovic BABIN-TOUBA .

